

**L'hon. M. Sharp:** Si l'on a procédé ainsi, c'est avant tout pour éviter une répercussion sur les recettes des provinces. Après nos réunions avec le comité du régime fiscal, qui nous permettront d'arriver, j'espère, à une entente concernant le partage des impôts, et une fois que nous aurons agi de la sorte à la lumière du rapport de la Commission Carter, nous aurons, j'espère, le régime fiscal le plus logique au monde.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Montants à recevoir.*

**L'hon. M. Bell:** Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer l'article?

**L'hon. M. Sharp:** L'article 6, qui devient l'article 5, est une modification d'allègement. L'article 64 qui y est modifié, prévoit que lorsqu'un contribuable décédé avait des créances qui auraient été incluses dans son revenu, son représentant légal peut choisir entre plusieurs possibilités pour calculer l'impôt sur ces montants. La modification prolonge le délai prévu pour son choix.

Le paragraphe (2) de l'article 5 lui permet de modifier son choix dans un certain délai.

**L'hon. M. Bell:** Le délai est-il porté à un an?

**L'hon. M. Sharp:** Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—

**L'hon. M. Sharp:** Je demanderais au ministre de l'Industrie de bien vouloir proposer l'amendement suivant qui remplacerait le texte figurant aux lignes 26 et 27, à la page 11:

(2) s'applique aux années d'imposition se terminant après ce jour, mais aux fins de déterminer si l'entreprise principale d'une corporation pour l'ensemble de l'année d'imposition de la corporation incluant le 30 mars 1966 a consisté à faire le négoce ou le commerce d'obligations, actions, débetures, ou d'intérêts en l'espèce, l'ensemble de ladite année d'imposition sera censé être la partie de l'année d'imposition suivant le 29 mars 1966.

Cet amendement s'impose en raison de l'effet rétroactif du paragraphe (3) du nouvel article 6, prévoyant l'entrée en vigueur d'une nouvelle règle selon laquelle une compagnie peut ne pas être considérée comme étant possédée par des non-résidents si son entreprise principale comprend le négoce ou le commerce d'obligations, d'actions ou de débetures. L'amendement que je demande maintenant au ministre de présenter tend donc à supprimer la disposition de rétroactivité, insérée par inadvertance.

**L'hon. M. Drury:** Je propose l'amendement. [L'hon. M. Monteith.]

**L'hon. M. Bell:** S'agit-il d'un dégagement complet?

**L'hon. M. Sharp:** Oui, complet.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Mine.*

**L'hon. M. Bell:** Cet article devrait probablement s'intituler «Loi visant à apaiser Ross Thatcher», mais à part cela, nous sommes tous d'accord, je pense, qu'il aurait dû être inséré dans la loi, il y a longtemps. Nous sommes heureux que le ministre des Finances ait passé outre à l'attitude intransigeante que son prédécesseur le représentant de Davenport, a prise si souvent, et que certaines influences ont joué en cette matière, au sein du parti libéral. Au moins, le ministre a saisi l'occasion pour agir.

**Une voix:** C'est ce qui me plaît. L'initiative est vraiment dépourvue d'esprit de parti.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—

**L'hon. M. Monteith:** J'aimerais faire un très bref commentaire. Cette mesure, à mon avis, causera de grandes difficultés à certaines sociétés quant au recrutement du personnel, et à certains particuliers qui ont été, dans le passé, employés sous l'empire d'un régime où ils comptaient jouir plus tard de la faculté d'acheter des actions. Je ne veux pas insister sur ce point, mais j'aimerais réitérer ce qui a déjà été dit, à savoir que, personnellement, je ne crois pas que ce soit juste pour tous les intéressés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—

• (4.20 p.m.)

**L'hon. M. Monteith:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question. Cet article signifie-t-il que si, disons, le président, le président adjoint ou tout autre membre de la Commission d'appel de l'impôt arrivait à la fin de son mandat, disons, à 73 ans, il serait nommé de nouveau pour un mandat complet.

**L'hon. M. Sharp:** Non, il serait nommé de nouveau jusqu'à l'âge de 75 ans.

(L'article est adopté.)